

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 03 OCTOBRE 2022**

**Délibération n° DE\_2022\_058**

Le 03 octobre deux mille vingt-deux, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, en mairie de BOURDEAUX, sous la présidence de Madame Mireille BRUN, 3<sup>e</sup> adjointe au Maire.

Présents : Mmes Delphine ARNEPHY, Jocelyne BOMPARD, Mireille BRUN, Marie-Odile HERMANT, Stéphanie TERROT et Noémie VANDERNOOT et Mrs Jean-François DESSUS, Robert LEYMAN, Bruno SIMOND et Jack TURC. Absents excusés : Mmes Catherine PEYSSON (pouvoir à Bruno SIMOND) et Mallaury MASNATA (pouvoir à Jean-François DESSUS), Mrs Michaël BELLE (pouvoir à Mireille BRUN), Thierry DIDIER (pouvoir à Stéphanie TERROT) et Didier HUTIN.

Secrétaire : Mme Marie-Odile HERMANT

---

**OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner. Parcelle cadastrée section F n° 415, 420, 668, 669**

Il est rappelé que par délibération en date du 09 décembre 2010, le droit de préemption urbain (DPU) s'applique sur la totalité des zones urbaines (Zone U) et d'urbanisation future (Zone AU) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 août 2010.

Il est présenté la DIA suivante concernant le tènement immobilier cadastré :

\* section F n°415, 420, 668 et 669 sis « Le Village » appartenant à La SAS MORIN représentée par M. Gérard BOSSAN, formulée par le cabinet JDA, avocats conseils à GRENOBLE représenté par Mme Jessica DAVID-AMBROSIO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thierry DIDIER

